

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Catherine CLAYEUX, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Caroline ERNST, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FREARD, Philippe GARNIER, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Kristina STOJANOVIC, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY et Peggy HOUDELAT-LECOMTE.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI et Peggy HOUDELAT-LECOMTE à Thomas BIETRY,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 3 avril 2026	Le 3 avril 2026	En exercice	50
		Présents	47
		Votants	49

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Cyprien SCHIGAND est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-03-24 Représentants de la CCST au Comité Syndical de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Saône et Doubs

Rapporteur : Christian RAYOT



Vu la délibération de la CCST du 25 février 2025 validant l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs pour la Gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Allan ;

La CCST s'est engagée dans une étude de gouvernance avec l'ensemble des EPCI du bassin versant de l'Allan. Cette étude a pour objet de définir l'organisation des maîtres d'ouvrage du grand cycle de l'Eau.

La CCST s'est prononcée favorablement à l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs lors de son conseil communautaire du 25 février 2025. La majorité des communes de la CCST ont également délibéré favorablement lors de leurs conseils municipaux respectifs sur l'adhésion à l'EPTB.

Différents blocs de missions ont été identifiés :

- Bloc 1 : implique l'ensemble des EPCI du bassin, et correspond aux missions pour lesquelles une mutualisation à court terme (2025) a fait consensus. Il s'agit de l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs et l'animation (SAGE et PAPI) de l'Allan.
- Bloc 2 : correspond à des missions pour lesquelles une mutualisation est souhaitable (études globales et stratégiques à l'échelle du bassin versant et communication), mais dont le contenu reste à préciser (conventionnements spécifiques).
- Le dernier bloc correspond à des missions qui pourraient être exercées « à la carte » par l'EPTB selon les besoins des EPCI (conventionnements spécifiques).

La CCST bénéficiera de plusieurs services et elle sera également représentée au Comité Syndical.

Le Comité Syndical est l'organe qui administre l'EPTB. Il est composé de représentants de ses membres. Chaque membre dispose d'un nombre de voix délibératives, fonction de sa part de contribution financière au socle de base et au bloc « GEMAPI » sur les différents axes.

Chaque membre désigne un titulaire et un suppléant.

S'il dispose de plusieurs voix, il peut désigner, conformément au nombre de délégués indiqués, plusieurs titulaires et autant de suppléants (non attitrés), sur lesquels seront réparties les voix.

Chaque membre ayant désigné plusieurs titulaires, précise par délibération le nombre de voix que chacun de ses représentants porte. Le détail de ces missions confiées est établi sur la base d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) arbitré par le Comité syndical.

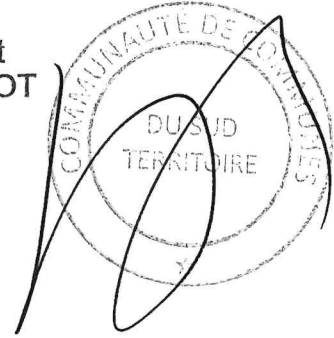
Ainsi la CCST dispose d'une voix portée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De désigner Annick PRENAT représentant titulaire de la CCST au sein de l'EPTB,**
- **De désigner Christian RAYOT représentant suppléant de la CCST au sein de l'EPTB.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,
Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le MERCREDI 22 AVR. 2026

**Le Président,
Le Président
Christian RAYOT**

